

**METHODE DE CALCUL DE LA PROVISION DE GESTION EN ASSURANCE
VIE DANS LES PAYS DE LA CIMA
APPEL D'OFFRES
TERMES DE REFERENCE DES TRAVAUX**

I - CONTEXTE GENERAL

Lors de sa session d'avril 2016 tenue à Yaoundé (République du Cameroun), le Conseil des Ministres de la CIMA a adopté le règlement N° 001/CIMA/PCMA/CE/2016 instaurant une nouvelle provision de gestion en assurance vie et définissant les modalités de calcul de ladite provision.

Cette provision a fait l'objet de plusieurs observations de la FANAF portant à la fois sur sa méthode de calcul que sur les résultats des premières estimations.

Tenant compte de ces observations, le Conseil des Ministres de la CIMA, lors de sa session de septembre 2016 tenue à Paris (République Française), a bien voulu reporter la constitution par les sociétés d'assurance vie de cette nouvelle provision.

Afin d'enrichir ses discussions avec le Secrétariat Général de la CIMA sur le sujet, la FANAF envisage de proposer une nouvelle méthode de calcul prenant en compte les capacités techniques, informatiques, financières et comptables des compagnies d'assurance vie de la zone CIMA.

II - OBJECTIFS

Dans ce cadre, le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser les travaux ci-après :

- Faire une étude comparative des pratiques réglementaires en matière de constitution de la provision de gestion en assurance vie en tenant compte de l'exemple de la France, du Kenya, du Maroc, de l'Afrique du Sud, du Ghana et bien d'autres pays ayant de bonnes pratiques en la matière ;
- Proposer une méthode de calcul pertinente et simple au regard des caractéristiques techniques des contrats d'assurance vie de la zone CIMA, du profil moyen des assurés, de l'ensemble des ressources techniques et financières disponibles pour l'acquisition et la gestion des contrats ainsi que de la durée moyenne réelle des contrats ;
- Evaluer les capacités techniques des compagnies d'assurances vie de la zone CIMA pour l'implémentation de la méthode proposée en tenant compte des capacités offertes par les systèmes d'informations des compagnies d'assurance vie et les états CIMA ;
- Identifier l'impact chiffré de la méthode proposée sur les bilans des compagnies d'assurance vie de la zone CIMA à partir des données statistiques disponibles à la FANAF et proposer une période d'étalement pertinente de la constitution de cette nouvelle provision.

III - RAPPORT DES TRAVAUX

Les travaux feront l'objet d'un rapport provisoire et d'un rapport final rédigés en langue française.

Le cabinet ou le consultant retenu soumettra à la FANAF le rapport provisoire au terme de la sixième semaine des travaux après le début de la mission. Il amendera ce rapport à la lumière des observations et commentaires de la FANAF. Une semaine après la réception des observations de la FANAF, le consultant transmettra au Secrétaire Général de la FANAF le rapport final.



IV - PROFIL DES CONSULTANTS

Les consultants intéressés pour effectuer cette mission devront être constitués sous la forme d'un cabinet d'actuariat ou d'un cabinet d'études financières :

- a. disposant de solides références en matière de stratégie de développement de l'assurance vie dans les pays émergents ;
- b. ayant une bonne connaissance du contexte socio-économique et juridique des pays de la CIMA ;
- c. disposant d'une parfaite connaissance du portefeuille des compagnies d'assurance vie de la zone CIMA. A cet égard, l'équipe chargée des travaux doit avoir en son sein **une personne ressource connaissant bien le marché vie de la zone CIMA** ayant notamment effectué des études sur l'assurance vie dans un ou plusieurs pays de la CIMA.

V - DUREE DES TRAVAUX

Les travaux devront s'étendre sur six (06) semaines à compter du lundi 03 avril 2017.

VI - DEPOTS DES DOSSIERS DES CANDIDATURES

Les candidats intéressés par ces travaux voudront bien adresser au Secrétariat Général de la FANAF à l'adresse électronique **fanaf@orange.sn, au plus tard le 26 mars 2017**, un dossier de candidature comprenant une offre technique, une offre financière ainsi que les pièces justificatives des critères de compétences mentionnés plus haut.

VII - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés par la Fédération des Sociétés d'Assurance de Droit National Africaines (FANAF).

Pour toute autre information, bien vouloir s'adresser à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la FANAF au numéro : (221) 33 889 68 38
- ou
- Monsieur le Coordonnateur du projet (Membre du Bureau Exécutif) au numéro : (225) 07 07 07 88

